

DELIBERATION N° 2023-10-027

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023
A 16 HEURES

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Mission d'assistance à maîtrise ouvrage-mise en œuvre d'un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'oeuvre

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **5 octobre 2023**
Nombre de membres en exercice : **22**
Présents : 16
Pouvoir : 1
Votants : 17
Pour : 17
Contre :

Excusé ayant donné pouvoir : 1
HOSPITAL Laurent à DELAGE Alain (ST HILAIRE-PEYROUX)

Secrétaire de séance : Monsieur RENOUE Julien

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine et Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Madame MAURY Gaëlle pour la commune de ST MEXANT

Monsieur RONIN Didier pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE-PEYROUX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux d'eau potable sur la période 2020-2023 arrive à échéance au mois de novembre 2023. Il y a donc lieu d'envisager le renouvellement par la passation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre.

Devant la nécessité de procéder à une consultation de bureaux d'études pour ce marché de maîtrise d'œuvre, le Président a sollicité le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de la Corrèze (CPIE) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui comprend :

- L'établissement du CCTP
- L'établissement du dossier de consultation des bureaux d'études
- L'assistance pour la passation du marché

Monsieur le Président présente le devis du CPIE d'un montant de 3 877,50 € HT soit 4 653 € TTC ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis du CPIE et lui confie la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre d'un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un programme de travaux d'AEP pour la période de 2024 à 2027
- Donne pouvoir au Président d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre d'un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un programme de travaux d'AEP pour la période de 2024 à 2027

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

